

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 36 (1965)

Heft: 1

Vorwort: Huit millions en l'an 2000!

Autor: Association pour la défense des intérêts du Jura

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PJ4

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXVe ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 1 Janvier 1965

SOMMAIRE

Huit millions en l'an 2000 !
Les origines des assemblées d'Etats dans l'ancien Evêché de Bâle
La pessière des Franches-Montagnes
Requête ferroviaire — Chronique économique

Huit millions en l'an 2000 !

Il y a des échéances dont, semble-t-il, on ne se préoccupe guère. S'imagine-t-on, par exemple, que les cinq millions et demi d'habitants, qui vivent aujourd'hui dans notre pays, seront huit millions en l'an 2000 ?

En Suisse, reconnaissons-le, l'état civil est remarquablement tenu. On pourrait même, à certains égards, être cité en exemple. Or, a-t-on, pour autant, prévu la pénurie de locaux scolaires et d'enseignants dont le pays souffre tant actuellement ? A-t-on prévu également la gravité du problème du logement ?

Non. Et pourtant, c'était couru d'avance. Mais, comme c'est trop souvent le cas, nous n'avons prêté attention à ces questions que lorsqu'elles ont atteint une acuité qui en rendait l'analyse et le règlement extrêmement délicats.

Comment vivra-t-on en l'an 2000 ? L'abondance de l'après-guerre paraît nous avoir à tel point « imperméabilisés » que, psychologiquement, on n'est plus apte à résoudre la question. On arrive même à en oublier la réalité.

Or, cette réalité, c'est que, des cinq millions et demi d'habitants qui occupent actuellement la petite Suisse, quatre millions sont fixés sur le quart de la superficie totale qui offre, tant pour l'agriculture que pour l'habitation, les meilleures conditions. On compte ainsi 2700 m² environ par habitant.

Il est probable que, dans le cadre d'un libre développement, la population nouvelle s'établira en grande partie là où aujourd'hui déjà vit la majorité des gens. Quand la Suisse comptera dix millions d'habitants — et cette époque n'est peut-être pas très éloignée — on peut estimer que huit millions vivront sur le Plateau et deux millions dans les contrées à densité plus faible.

Aujourd'hui déjà, le Plateau suisse a une densité de population qui s'approche de celle de la Belgique, exemple classique d'un pays à forte densité.

Avec un nombre d'habitants doublé, la densité serait de sept personnes par hectare. Or, à titre de comparaison, il faut savoir que la densité d'un village s'élève approximativement à trente habitants par hectare et celle d'une ville suisse moyenne à environ 75 à 100.

Sur le Plateau, la densité de population a atteint un stade qui indique, sans risque de se tromper, un besoin croissant de terrain. S'en préoccupe-t-on réellement ? Des esprits lucides et clairvoyants lancent de temps à autre des cris d'alarme. Toutefois, l'écho reste assez faible.

Et, pourtant, plus le nombre d'habitants est grand, et partant la densité, plus la nécessité d'une ordonnance est impérative afin de rendre la vie commune supportable aussi bien au sein de la famille, de l'entreprise que de l'Etat. Plus le sol devient rare, plus il y a d'exigences auxquelles il devrait faire face. Cela conduit inévitablement à des conflits d'intérêts. Dès lors, sans réglementation précise, la loi du plus fort se substitue aux règles de l'intérêt général.

Certes, il y a encore beaucoup de terrains libres, même aux alentours des grandes villes. Si, par contre, on écarte les superficies qui sont déjà dans la sphère d'intérêts divers, la masse apparente de terrains diminue considérablement.

Une densité de population supérieure à trois habitants par hectare ne fait qu'engendrer, selon l'expérience, un manque de terrains, mais signifie simultanément une urbanisation accélérée, une augmentation du trafic, un déséquilibre progressif des situations économiques des différentes régions et, par là, crée toujours plus de problèmes politiques. Plus la densité de la population est forte, plus l'ensemble des difficultés devient complexe.

L'aménagement du territoire devient donc un impératif de ce temps. Il exige des mesures à l'échelon cantonal et communal et des solutions coordonnées afin qu'il en résulte pour l'habitation, l'économie et les transports une ordonnance qui puisse résister à des exigences croissantes, dans le cadre de la Constitution et de la loi.

Or, même si l'on parle de l'aménagement du territoire depuis plusieurs années, a-t-on réellement, jusqu'ici, empoigné le problème ? Alors qu'il s'agit de recourir à une technique éprouvée et à des méthodes sûres pour analyser les divers problèmes afin de leur apporter une solution, on manque d'imagination. On n'arrive même pas à prévoir l'évolution de la situation d'ici un demi-siècle. Il serait bon, pourtant, si l'on ne veut pas rater l'échéance, qu'on prenne conscience de la situation avant qu'il soit trop tard.

ADIJ.